

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)
Membres absents : M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI

OBJET**DE LA DELIBERATION****Maisons des Jeunes et de la Culture - Conventions d'objectifs et de moyens passées avec la Ville - Avenants**

Monsieur Grandguillaume, au nom des commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a décidé la passation de conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et les trois Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) dijonnaises afin de définir les conditions de soutien de la Ville à leur fonctionnement.

Ces conventions prévoyaient une participation de la Ville aux actions définies, pour une durée de trois ans, avec effet au 1er juillet 2006.

A l'issue de cette période, il est proposé, dans un premier temps, de proroger les conventions actuelles jusqu'au 31 décembre 2009 dans les mêmes termes, permettant ainsi une évaluation complète et une réflexion plus générale quant aux conditions d'évolution de ces structures.

Les conditions financières seraient identiques à celles définies pour les six premiers mois de l'année 2009.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

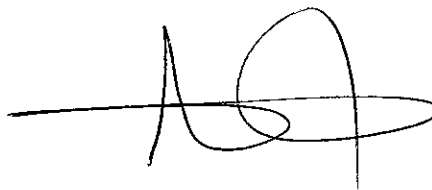
1 - décider la prorogation des conventions d'objectifs et de moyens passées entre la Ville et les Maisons des Jeunes et de la Culture dijonnaises jusqu'au 31 décembre 2009 ;

2 - approuver les projets d'avenants proposés, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - m'autoriser à signer les avenants définitifs, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



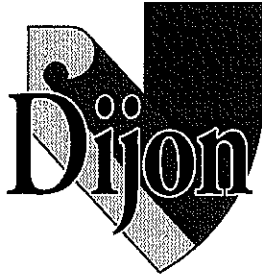
Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

07 JUIL. 2009



PUBLIÉ LE 7/07/09



AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE DIJON ET LA MAISON
DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES BOURROCHES-VALENDONS

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2009

et

la MJC des Bourroches-Valendons, représentée par son Président Monsieur Bernard André, association régie par la loi du 1er janvier 1901, dont les statuts ont été déposés à la préfecture de Côte d'Or le 26 avril 1966 et dont le siège est situé 31, boulevard E. Fyot, 21000 Dijon.

Ainsi les articles qui suivent modifient et annulent les articles de la convention N° 06-304 à savoir :

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant proroge la convention initiale pour une durée de six mois, allant du 1er juillet au 31 décembre 2009.

Article 5-1 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Montant de la subvention

La subvention attribuée pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2009, compte tenu des avenants précédents est arrêtée à la somme de 127 000 €.

Versement de la subvention

Les conditions de paiement de la subvention sont les suivantes :

- 70 % en juillet,
- 20 % en octobre,
- le solde après la fourniture du bilan au cours du premier semestre 2010.

Article 5-2 - PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'association les personnels suivants :
1 animateur et 1 agent d'animation.

Les autres articles restent inchangés pour la période de l'avenant.

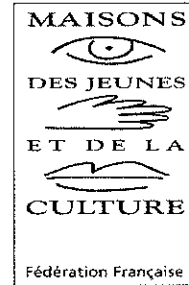
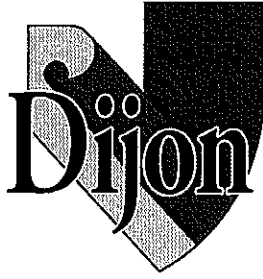
Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon
L'Adjoint délégué à la jeunesse,
à la vie associative
et à la démocratie locale

Pour la MJC des Bourroches-Valendons,
son Président,

Laurent Grandguillaume

Bernard André



AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONCLUE ENTRE LA VILLE
DE DIJON ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES BOURROCHES-
VALENDONS

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2009

et

la MJC des Bourroches-Valendons représentée par son Président Monsieur Bernard André, association régie par la loi du 1er janvier 1901, dont les statuts ont été déposés à la préfecture de Côte d'Or le 26 avril 1966 et dont siège est situé 31, boulevard E. Fyot, 21000 Dijon.

Dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs, signée avec la MJC des Bourroches-Valendons, la Ville de Dijon a décidé de proroger de six mois la durée de la dite convention du 1er juillet au 31 décembre 2009, de maintenir le soutien à l'action de cette dernière et plus particulièrement le concours de plusieurs agents de la ville en les mettant à la disposition de la MJC.

Ainsi les articles qui suivent modifient les articles de la convention de mise à disposition à savoir :

Article 1 :

La Ville de Dijon met à disposition de la MJC Bourroches-Valendons un agent de catégorie C et un agent de catégorie B.

Article 2 :

Un agent sera chargé de tâches liées à la création et à la gestion de différentes animations proposées et un de la gestion d'animation des TIC.

Article 3 :

Chaque agent sera mis à disposition, avec son accord, pour une période supplémentaire de six mois, allant du 1er juillet au 31 décembre 2009.

Article 6 :

Le présent avenant proroge la convention initiale pour une durée de six mois, allant du 1er juillet au 31 décembre 2009.

Les autres articles restent inchangés pour la période de l'avenant.

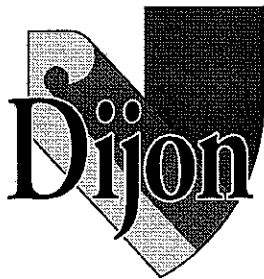
Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon
L'Adjoint délégué à la jeunesse,
à la vie associative
et à la démocratie locale

Pour la MJC Bourroches-Valendons,
son Président,

Laurent Grandguillaume

Bernard André



AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE DIJON ET LA MAISON
DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES BOURROCHES-VALENDONS

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2009

et

la MJC des Bourroches-Valendons représentée par son Président Monsieur Pierre Marion, association régie par la loi du 1er janvier 1901, dont les statuts ont été déposés à la préfecture de Côte d'Or le 26 avril 1966 et dont siège est situé 31, boulevard E. Fyot, 21000 Dijon.

Dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs, signée avec la MJC des Bourroches-Valendons, la Ville de Dijon a décidé de proroger de six mois la durée de la dite convention du 1er juillet au 31 décembre 2009, de maintenir le soutien à l'action de cette dernière et plus particulièrement la mise à disposition des locaux de la « Maison des Jeunes et de la Culture Bourroches-Valendons » situés 31, boulevard E. Fyot.

Ainsi l'article qui suit modifie l'article de la convention d'occupation à savoir :

Article 3 - DUREE

La mise à disposition consentie pour une période de trois ans est prorogée pour une durée supplémentaire de six mois, allant du 1er juillet au 31 décembre 2009.

Les autres articles restent inchangés pour la période de l'avenant.

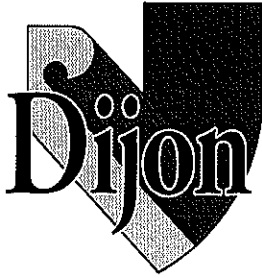
Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon
L'Adjoint délégué à la jeunesse,
à la vie associative
et à la démocratie locale

Laurent Grandguillaume

Pour la MJC Bourroches-Valendons,
son Président,

Bernard André



AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE DIJON ET LA MAISON
DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES GRESILLES

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2009

et

la MJC des Grésilles, représentée par sa Présidente Mademoiselle Nuray Akpinar, association régie par la loi du 1er janvier 1901, dont les statuts ont été déposés à la préfecture de Côte d'Or le 15 janvier 1961 et dont le siège est situé 11, rue Castelnau, 21000 Dijon.

Ainsi les articles qui suivent modifient et annulent les articles de la convention N° 06-306 à savoir :

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant proroge la convention initiale pour une durée de six mois, allant du 1er juillet au 31 décembre 2009.

Article 5-1 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Montant de la subvention

La subvention attribuée pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2009, compte tenu des avenants précédents est arrêtée à la somme de 120 000 €.

Versement de la subvention

Les conditions de paiement de la subvention sont les suivants :

- 70 % en juillet,
- 20 % en octobre,
- le solde après la fourniture du bilan au cours du premier semestre 2010.

Les autres articles restent inchangés pour la période de l'avenant.

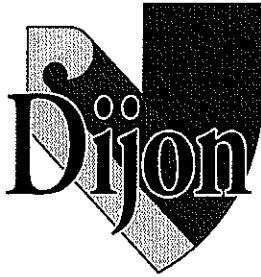
Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon
L'Adjoint délégué à la jeunesse,
à la vie associative
et à la démocratie locale

Pour la MJC des Grésilles,
sa Présidente,

Laurent Grandguillaume

Nuray Akpinar



AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONCLUE ENTRE LA VILLE DE DIJON ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES GRESILLES

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2009

et

La MJC des Grésilles représentée par sa Présidente Mademoiselle Nuray Akpinar, association régie par la loi du 1er janvier 1901, dont les statuts ont été déposés à la préfecture de Côte d'Or le 15 janvier 1961 et dont siège est situé 11, rue Castelnau, 21000 Dijon.

Dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs, signée avec la MJC des Grésilles, la Ville de Dijon a décidé de proroger de six mois la durée de la dite convention du 1er juillet au 31 décembre 2009, de maintenir le soutien à l'action de cette dernière et plus particulièrement le concours de plusieurs agents de la Ville en les mettant à la disposition de la MJC.

Ainsi les articles qui suivent modifient les articles de la convention de mise à disposition à savoir :

Article 3 :

Chaque agent sera mis à disposition, avec son accord, pour une période supplémentaire de six mois, allant du 1er juillet au 31 décembre 2009.

Article 6 :

Le présent avenant proroge la convention initiale pour une durée de six mois, allant du 1er juillet au 31 décembre 2009.

Les autres articles restent inchangés pour la période de l'avenant.

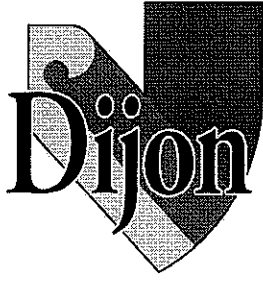
Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon
L'Adjoint délégué à la jeunesse,
à la vie associative
et à la démocratie locale

Laurent Grandguillaume

Pour la MJC des Grésilles,
sa Présidente,

Nuray Akpinar



AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE DIJON ET LA MAISON
DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES GRESILLES

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2009

et

la MJC des Grésilles représentée par sa Présidente Mademoiselle Nuray Akpinar, association régie par la loi du 1er janvier 1901, dont les statuts ont été déposés à la préfecture de Côte d'Or le 26 avril 1966 et dont le siège est situé 11, rue Castelnau, 21000 Dijon.

Dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs, signée avec la MJC des Grésilles, la Ville de Dijon a décidé de proroger de six mois la durée de la dite convention du 1er juillet au 31 décembre 2009, de maintenir le soutien à l'action de cette dernière et plus particulièrement la mise à disposition des locaux de la « Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles » situés 11, rue Castelnau.

Ainsi l'article qui suit modifie l'article de la convention d'occupation à savoir :

Article 3 - DUREE

La mise à disposition consentie pour une période de trois ans est prorogée pour une durée supplémentaire de six mois, allant du 1er juillet au 31 décembre 2009.

Les autres articles restent inchangés pour la période de l'avenant.

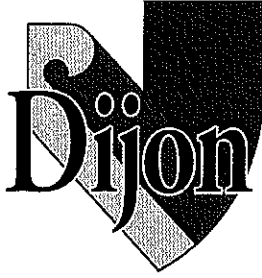
Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon
L'Adjoint délégué à la jeunesse,
à la vie associative
et à la démocratie locale

Laurent Grandguillaume

Pour la MJC des Grésilles,
sa Présidente,

Nuray Akpinar



AVENANT N° 6
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE DIJON ET LA MAISON
DES JEUNES ET DE LA CULTURE MONTCHAPET-MALADIÈRE DE DIJON

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2009

et

la MJC Montchapet/Maladière, représentée par son Président Monsieur Jean-Louis Borel, association régie par la loi du 1er janvier 1901, dont les statuts ont été déposés à la préfecture de Côte d'Or le 15 Janvier 1971 et dont le siège est situé 1ter, rue de Beaune -21000 Dijon.

Ainsi les articles qui suivent modifient les éléments de la convention N° 06-305 et ses avenants à savoir :

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant proroge la convention initiale pour une durée de six mois, allant du 1er juillet au 31 décembre 2009.

Article 5-1 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Montant de la subvention

La subvention attribuée pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2009, compte tenu des avenants 1 à 5 est arrêtée à la somme de 143 500 €.

Versement de la subvention

Les conditions de paiement de la subvention sont les suivants :

- 70 % en juillet,
- 20 % en octobre,
- le solde après la fourniture du bilan au cours du premier semestre 2010.

Article 5-2 - PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'association les personnels suivants :
2 agents administratifs, 1 agent de maîtrise et 2 agents d'animation qualifiés.

Les autres articles restent inchangés pour la période de l'avenant.

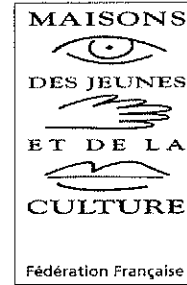
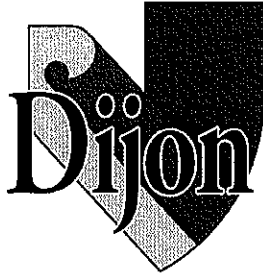
Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon
L'Adjoint délégué à la jeunesse,
à la vie associative
et à la démocratie locale

Pour la MJC Monchapet-Maladière,
son Président,

Laurent Grandguillaume

Jean-Louis Borel



AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONCLUE ENTRE LA VILLE
DE DIJON ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MONTCHAPET-MALADIERE

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2009

et

la MJC Montchapet/Maladière représentée par son Président Monsieur Jean-Louis Borel, association régie par la loi du 1er janvier 1901, dont les statuts ont été déposés à la préfecture de Côte d'Or le 15 Janvier 1971 et dont siège est situé 1ter, rue de Beaune -21000 Dijon.

Dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs, signée avec la MJC Montchapet-Maladière, la ville de Dijon a décidé de proroger de six mois la durée de la dite convention du 1er juillet au 31 décembre 2009, de maintenir le soutien à l'action de cette dernière et plus particulièrement le concours de plusieurs agents de la Ville en les mettant à la disposition de la MJC.

Ainsi les articles qui suivent modifient les articles de la convention de mise à disposition à savoir :

Article 1 :

La Ville de Dijon met à disposition de la MJC Montchapet-Maladière cinq agents de catégorie C.

Article 2 :

Deux agents seront chargés de tâches liées à la création et à la gestion des différentes animations proposées, deux de tâches administratives et un d'entretien des locaux.

Article 3 :

Chaque agent sera mis à disposition, avec son accord, pour une période supplémentaire de six mois, allant du 1er juillet au 31 décembre 2009.

Article 6 :

Le présent avenant proroge la convention initiale pour une durée de six mois, allant du 1er juillet au 31 décembre 2009.

Les autres articles restent inchangés pour la période de l'avenant.

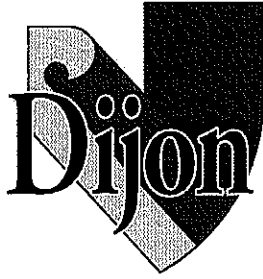
Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon
L'Adjoint délégué à la jeunesse,
à la vie associative
et à la démocratie locale

Laurent Grandguillaume

Pour la MJC Montchapet-Maladière,
son Président,

Jean-Louis Borel



AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE DIJON ET LA MAISON
DES JEUNES ET DE LA CULTURE MONTCHAPET-MALADIÈRE

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 29 juin 2009

et

la MJC Montchapet-Maladière, représentée par son Président Monsieur Jean-Louis Borel, association régie par la loi du 1er janvier 1901, dont les statuts ont été déposés à la préfecture de Côte d'Or le 26 avril 1966 et dont le siège est situé 1ter, rue de Beaune, 21000 Dijon.

Dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs, signée avec la MJC Montchapet-Maladière, la Ville de Dijon a décidé de proroger de six mois la durée de la dite convention du 1er juillet au 31 décembre 2009, de maintenir le soutien à l'action de cette dernière et plus particulièrement la mise à disposition des locaux de la « Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière » situés 1ter, rue de Beaune.

Ainsi l'article qui suit modifie l'article de la convention d'occupation à savoir :

Article 3 - DUREE

La mise à disposition consentie pour une période de trois ans est prorogée pour une durée supplémentaire de six mois, allant du 1er juillet au 31 décembre 2009.

Les autres articles restent inchangés pour la période de l'avenant.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon
L'Adjoint délégué à la jeunesse,
à la vie associative
et à la démocratie locale

Laurent Grandguillaume

Pour la MJC Montchapet-Maladière,
son Président,

Jean-Louis Borel